

	N° du dispositif : 22-EQU05	
	Objectif stratégique : OS 1	
	Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante	
	Mission : M 4	
	Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes	
	Intitulé de l'aide :	
	Organisation d'un évènement national dans la filière équine	
Type d'aide :	Subvention	

CONTEXTE

En Normandie chaque année se déroulent de nombreux évènements d'élevage, de sports équestres et de métiers de niveau national, viviers de futurs espoirs (cheval et humain) de l'excellence de demain.

L'aide vise à capitaliser sur les atouts de ces événements et à accompagner les plus grandes manifestations équestres professionnelles nationales, afin d'accroître leur rayonnement et ainsi l'attractivité de la filière équine normande.

OBJECTIFS

- Faire rayonner l'excellence de la filière équine normande grâce à un impact médiatique important.
- Renforcer l'attractivité de la Normandie à travers sa vocation équine.
- Favoriser l'émergence des futurs champions de demain.
- Favoriser la promotion et la commercialisation des produits de l'élevage équin.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre de cavaliers engagés	Nombre de normands classés dans les 3 premiers dans chaque épreuve	Nombre d'étapes Grand National en Normandie ; Nombre de Championnat de France en Normandie (sport et élevage) ; Nombre de cavaliers licenciés de niveau professionnel en Normandie.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les structures organisatrices d'évènements.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'évènement doit :

- ne pas être organisé par une structure déjà bénéficiaire d'une aide de la Région dans le cadre d'un évènement international sur le même site ;
- être un championnat de France inscrit dans le calendrier de la fédération nationale en charge de la discipline (sport ou élevage) ;
- ou être une étape du circuit Grand National FFE – AC Print ;
- ou être un concours "métier(s) filière équine", au minimum de niveau national, faisant également la promotion de ce(s) métier(s) et de son (leur) évolution (table-ronde, conférence, atelier...) ;
- avoir lieu en Normandie, le siège de l'organisateur pouvant être hors du territoire régional ;
- confirmer un engagement financier public **et** privé ;
- mettre en œuvre un programme de relations publiques permettant un impact médiatique au minimum national et valorisant la Normandie équine.

Ne sont pas éligibles :

- les compétitions réalisées dans un cadre scolaire (type championnat de France UNSS) ;
- les courses de chevaux en tant que telles, à l'exception du Championnat de France de course de galop à poney ;
- les évènements présentant un aspect purement culturel ou touristique ;
- les évènements ayant enregistré un déficit croissant lors de 2 éditions successives.

2. Modalités de l'aide

- pour un Championnat de France : subvention forfaitaire de 5 000 € ;
- pour une étape Grand National FFE–AC Print : subvention forfaitaire de 5 000 à 15 000 € ;
- pour un concours "métiers" : subvention forfaitaire de 10 000 € ;

Cumul des aides :

L'aide régionale est cumulable avec celle d'autres collectivités territoriales, ainsi que celle de l'Etat ou de l'Union Européenne. Elle ne l'est pas avec d'autres aides régionales attribuées au même bénéficiaire dans le cadre du même projet.

3. Principes de sélection des projets

Compte tenu du nombre important d'évènements organisés en Normandie, l'éligibilité seule n'entraîne pas l'attribution d'une subvention. Le soutien de la Région et son montant répondent aux principes de sélection suivants :

- ✓ l'attractivité de l'évènement auprès des participants, notamment de l'excellence nationale ;
- ✓ l'attractivité de l'évènement pour le public néophyte ;
- ✓ le plan media et la qualité d'accueil des journalistes durant l'évènement ;
- ✓ la cohérence du budget avec l'ambition du projet et les actions mises en œuvre (viabilité du projet) ;
- ✓ les partenariats régionaux engagés, notamment pour la valorisation de l'excellence des produits alimentaires normands ;
- ✓ le soutien financier du territoire d'implantation.

MODALITES DE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'organisateur doit déposer son dossier à la Région, **au minimum 4 mois** avant la date du début de l'évènement via l'outil Espace des aides.

La demande doit être accompagnée :

- du **budget prévisionnel des dépenses et des recettes de l'évènement**, en reprenant le tableau-cadre téléchargeable sur le site de la Région (guides des aides). Quand l'organisateur récupère tout ou partie de la TVA, les dépenses sont à présenter HT. A noter que **les coûts de fonctionnement et de personnel de la structure (frais de bureau, abonnements divers...) ne sont pas pris en compte** ;
- du programme prévisionnel de l'évènement par jour précisant le titre des actions (épreuves équestres, ventes de chevaux, animations...) ;
- des derniers comptes (bilan et compte de résultat) de la structure demandeuse ;
- d'un RIB.

Tout dossier incomplet, ou insuffisamment détaillé quant aux actions menées, ne pourra être instruit.

L'instruction du dossier est faite par la Région. La décision d'attribution, ou non, d'un financement fait l'objet d'une délibération en Commission Permanente du Conseil Régional, avant sa notification par le Président de Région.

Les projets retenus dépendent de l'enveloppe financière annuelle affectée à ce dispositif et de leur pertinence quant à la politique régionale pour la filière équine.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide est effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

L'aide est versée en une seule fois, après validation du bilan technique complet de l'évènement, accompagné du bilan financier daté, certifié conforme et signé.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 2 juin 2022.
Commission Permanente du 10 mars 2025.

Cadre réglementaire :

Règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif aux aides dites de minimis-entreprises (plafond de 300 K€ d'aides publiques en cumulé sur les 3 derniers exercices fiscaux et comptabilisés sous un même n° de SIREN).

Régime cadre (UE) exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029.